

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 10 octobre. — M. de Talleyrand vient de partir pour Londres. Hier, il était entré chez le roi, à deux heures moins dix minutes, et en était sorti, à trois heures un quart.

— La réponse de M. Dupin est arrivée ce matin 9, à 6 heures, au maréchal Soult, qui l'a aussitôt portée à S. M. Dans cette réponse fort longue, fort détaillée, M. Dupin explique les motifs qui l'empêchent de faire partie en ce moment de la nouvelle combinaison ministérielle.

Nous annonçons avec un profond regret le refus de M. Dupin. Comme nous l'avons dit plusieurs fois, l'union au pouvoir de tous les hommes qui ont formé et soutenu la majorité des chambres par le talent et la parole, aurait été pour le pays une garantie puissante de force au-dehors, de tranquillité au-dedans.

Cette espérance, nous aimons à le croire, n'est pas encore tout-à-fait évanouie : elle n'est qu'ajournée. Les termes dans lesquels est conçue la lettre de M. Dupin, nous rassurent sur ce point. M. Dupin, loin de refuser l'appui de son talent aux principes qu'il a soutenus dans la session dernière, déclare qu'il est prêt encore à les défendre ; et s'il est des motifs qui en ce moment l'éloignent des affaires, ces difficultés s'aplaniront sans doute à l'ouverture des chambres, quand l'éloquent ami de M. Périer, l'orateur qui a si long-temps combattu pour le système du 13 mars, se trouvera en face des passions violentes et déclamatoires de l'opposition.

Maintenant, comment la couronne composera-t-elle le nouveau cabinet ? Nous l'ignorons, nous croyons même pouvoir assurer que rien n'a été décidé aujourd'hui. Quelques personnes ont pensé que l'administration resterait *in statu quo*. Cette triste combinaison n'est même pas possible. Deux des membres de l'ancien cabinet ont définitivement renoncé à leur porte-feuille.

Il ne se peut non plus que toutes ces incertitudes durent plus long-temps, il faut qu'elles soient résolues de quelque façon que ce soit. Ce n'est plus une question de noms propres, mais une question d'état.

Chaque jour de retard apporterait un détriment notable à la sûreté du pays comme à la dignité de la couronne.

Le moment de convoquer les chambres est arrivé ; de plus longues indéterminations mettraient en question le salut même de la France. (Débats.)

— La réponse de M. Dupin est négative : on pouvait le prévoir. On ne lui proposait que ce qu'il avait déjà rejeté, l'entrée d'un conseil présidé par le ministre de la guerre, l'apologie de l'état de siège et l'héritage du 13 mars, cette banqueroute politique et compliquée. M. Dupin n'a pas voulu s'en faire le complice. En cédant à ces instances répétées, il eût servi ni le pays, ni le roi, ni son intérêt personnel ; il eût démenti son caractère. Or, qu'est-ce qu'un homme politique, à ce prix ?

M. Dupin est l'objet d'une grande attente. Il sent la nécessité d'y répondre et combien l'on perd à ne concevoir des espérances que l'on n'aurait pas la force de remplir. Nous croyons être certains qu'il tiendra éloigné de toute espèce d'intrigues, et qu'il attendra loin de Paris, que le ministère soit organisé et les chambres convoquées.

M. Dupin a compris que la majorité fait les ministres ; il ne veut ni la devancer ni l'interpréter au profit des ambitions de la camarilla. Ce n'est pas lui qui prétend faire obstacle au gouvernement du pays. (Temps.)

— Ce matin, il est parti un courrier du ministère de la guerre avec deux lettres confidentielles, dont l'une est destinée au ministre de l'intérieur belge, et l'autre pour M. Septime de Latour-Maubourg.

— M. Rossi, juge d'instruction a fait subir hier, à 7 heures du soir, un interrogatoire à l'assassin du malheureux Ramus. D'après sa déposition, Regez a rencontré Ramus, près le pont St.-Michel ; après être allé ensemble prendre un verre d'eau-de-vie, Ramus serait monté chez Regez, et celui-ci lui aurait donné du poison dans de l'eau-de-vie. Ramus aurait expiré cinq minutes après dans la chambre même de Regez. Alors le meurtrier aurait déshabillé sa victime, lui aurait coupé la tête qu'il serait allé jeter dans la Seine au bas du pont Marie, puis revenu chez lui, il lui aurait coupé les jambes qu'il aurait enveloppées dans la chemise même de Ramus, et qu'il serait ensuite allé déposer au bord de la rivière, près du pont des Arts. Enfin il serait encore rentré chez lui, après avoir fait un long détour par le faubourg Saint-Germain, et il aurait été à deux heures du matin jeter le tronc dans l'égoût de la rue de la Huchette.

Regez paraît très-abattu : il s'est évanoui trois fois pendant son interrogatoire.

## NOUVELLES IMPORTANTES D'ESPAGNE.

Nous recevons de Sainte-Ildephonse des nouvelles directes de la plus haute importance ; elles sont datées du 3 au soir. D'après ces nouvelles, que nous pouvons garantir, Ferdinand se rétablit de jour en jour, ce qui ajourne la possibilité d'une révolution dans la Péninsule. Cependant, il ne faut pas que les amis de la liberté constitutionnelle se désespèrent, car, malgré la résurrection du roi d'Espagne, ils peuvent voir s'ouvrir un avenir plus prospère et pour eux et pour leur patrie. Ce qui vient de se passer dans le sein même du cabinet espagnol doit ranimer toutes les espérances ; c'est presque, en effet, une révolution, moins les violences et les malheurs qu'entraînent souvent à leur suite de semblables événements.

Le premier acte administratif de Ferdinand, après son rétablissement, a été un coup de vigueur contre les absolutistes. Il a congédié tous ses ministres sans exception, et a nommé, pour les remplacer, des hommes qui appartiennent tous au parti modéré. Voici la composition de ce nouveau cabinet :

- MM. Zéa Bermudez, aux affaires étrangères ;
- Cafranga, à la justice ;
- Encina de la Piedra, aux finances ;
- Le général Monnet, à la guerre ;
- L'amiral Laborde, à la marine.

Tous les documens que nous avons reçus attribuent à l'influence combinée de la reine Maria Christina et des ambassadeurs anglais et français cette détermination royale. Il paraît qu'ayant eu avis des intrigues que tramaient les carlistes jusqu'au pied de son lit de douleur, Ferdinand aurait enfin ouvert les yeux sur les intentions d'un parti qui ne rêve que l'asservissement de l'Espagne à des idées qui ne sont plus de ce siècle. Nous ne saurions prévoir jusqu'où pourra s'étendre la portée de cette heureuse métamorphose dans la pensée de S. M. C., mais nous pensons que c'est déjà un grand pas que de s'être débarrassé d'un seul coup du jong des apostoliques, pour venir demander à des hommes modérés leur coopération à l'œuvre gouvernementale.

Peut-être nous laissons-nous trop aller à nos illusions, mais il nous paraît probable que le roi d'Espagne ne s'arrêtera pas là, et que, par esprit de réaction contre un parti dont il a beaucoup à

se plaindre, il se jettera dans des voies bien plus libérales que celles qu'il a suivies jusqu'à présent. Une amnistie générale pour les délits politiques n'étonnerait personne aujourd'hui : or, si cela arrivait, nous verrions réalisées une partie des espérances qu'avait fait naître la mort présumée du roi, et les proscrits qui sont retirés en France, pourraient se livrer encore à la douce idée que le jour n'est pas éloigné où l'Espagne aussi poussera son cri de liberté.

Quant aux modifications importantes que devront apporter ces événemens dans les relations européennes, nous nous réservons d'en parler dans la série d'articles que nous avons promis de publier sur ce pays. (Mém. Bordelais.)

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Correspondance de La Haye, du mardi 9 octobre.

« Nous apprenons de bonne source que la conférence de Londres vient d'émettre deux nouveaux protocoles. Le premier serait un protocole d'ordre, dans lequel la conférence prend acte des différentes notes et réponses qui lui ont été adressées, tandis que par l'autre, en exprimant des sentimens unanimes, elle dispense le gouvernement belge de payer au gouvernement des Pays-Bas les huit millions de rentes que l'on doit considérer avoir eu cours du 1<sup>er</sup> janvier 1832 ; et cela afin de forcer notre vénérable monarque d'accéder au traité du 15 novembre tel qu'il est interprété par la Belgique. J'espère que bientôt je serai mis à même par ma correspondance de Londres, de vous communiquer sur ce sujet des particularités plus circonstanciées.

« On assure maintenant, que le soi-disant thème-Palmerston n'est pas seulement l'œuvre de Lord Palmerston, mais qu'il est réellement celui de la conférence entière. »

— On écrit de Londres, le 8 octobre, ce qui suit, dont on croit pouvoir garantir l'exactitude :

« La conférence a signé hier deux protocoles. Dans le premier sont désignées les pièces qui ont été reçues par la conférence et celles qu'elle a communiquées.

« Le second contient en substance les dispositions suivantes :

« Les puissances étant unanimement d'accord, qu'enfin il convient de prendre des mesures coercitives pour forcer la Hollande à venir en avant d'une conclusion finale de la question belge (TOETREDEN tot eene eindbeschikking) ont cru devoir déclarer, comme elles déclarent par la présente, qu'à compter de 1<sup>er</sup> janvier 1832, la Belgique sera libérée du paiement des 8 millions de florins, que, d'après les stipulations antérieures elle devait au gouvernement néerlandais, en acquit des rentes de la dette publique.

« Les plénipotentiaires ont ensuite délibéré sur la position faite d'imposer à la Hollande, au profit de la Belgique, un paiement d'un million de florins pour chaque semaine de retard que le cabinet hollandais apportera dans la conclusion des affaires ; mesure qui serait mise à exécution dès le 15 du présent mois (octobre) Les cinq cours ont reconnu la justice du principe de cette prétention ; cependant les représentans des cours du nord, qui avaient d'accord accédé, se sont réservés de demander des instructions ultérieures sur le montant de la somme à fixer.

« Lord Palmerston a voté tout de suite pour le million hebdomadaire ; et M. de Mareuil a déclaré, qu'à cause de la mauvaise saison toute prochaine, l'armée française devrait opérer son entrée en Belgique.

» (Les plénipotentiaires n'ont fait; au sujet de cette déclaration, aucune objection.)  
» (De gevollmagtigden hebben ten opzichte van dese verklaring geene tegenwerping gemaakt.)  
(Tous les détails qui précèdent sont extraits du Handelsblad du 11.)

### BELGIQUE.

Bruxelles, le 12 octobre. — Hier, à une heure, L. M. sont arrivées de Laeken.

A une heure et demie, le roi a reçu dans les grands appartemens nombre de personnes; ensuite S. M. a travaillé successivement avec les ministres de la justice, des affaires étrangères et de l'intérieur. A trois heures et demie, L. M. sont sorties en voiture.

— Hier soir de nombreux groupes se sont, comme à l'ordinaire, formés sur la place de la Monnaie; ces groupes ne se composaient que de curieux qui se sont retirés paisiblement.

Nous inviterons de nouveau tous les gens paisibles à ne pas assister à ces réunions nocturnes de badauds; elles produisent sur les étrangers la plus déplorable impression; nous connaissons toute une famille anglaise qui, à la première nouvelle des désordres, a sur le champ quitté la ville; ils ont pareillement hâlé le départ de la princesse Bagration, et doivent par conséquent causer un tort considérable au commerce, à la prospérité de la ville, en inquiétant les étrangers qui voudraient y venir séjourner. (Belge.)

— Il y a eu hier un conseil de ministres, auquel ont été appelés divers hauts fonctionnaires; si nous sommes bien informés, on doit s'y être occupé des scènes dont nos places publiques sont le théâtre depuis quelques jours. (Id.)

— Plusieurs officiers en non activité et qui étaient momentanément à Bruxelles, ont reçu l'ordre de quitter la ville. (Id.)

— M. Leclercq père, de Liège, que plusieurs personnes désignent pour le parquet de la cour de cassation a eu l'honneur d'être reçu hier par le roi M. Marcq a aussi été reçu.

— M. le major Kessels a eu l'honneur d'être reçu hier par S. M. en audience de congé; il va prendre le commandement de l'artillerie dans les Flandres.

— M. Raikem est arrivé hier à Bruxelles dans la journée, de retour de Ciney.

— On assure que M. Gendebien était mardi dernier à Bruxelles.

— On lit dans le *Moniteur belge*, à propos de l'organisation judiciaire :

« On a parlé de promesses formelles qu'il aurait reçues; on s'est évidemment trompé. Personne n'ignore que le travail de l'organisation judiciaire est demeuré secret jusque dans ses plus petits détails; dès lors comment des membres du gouvernement se seraient-ils engagés vis-à-vis de M. Gendebien? On a pris, sans nul doute, quelques paroles vagues échappées dans une conversation pour un solennel engagement.

« Les amis de M. Gendebien reviendront de leur erreur, et reconnaîtront que les fonctions auxquelles il a été appelé étaient non-seulement dues à son mérite, mais qu'elles le plaçaient dans une situation où il aurait pu, comme nous l'avons dit, rendre de grands services à son pays et à la cause de la révolution.

« Quant à ce qui concerne la nomination de M. Tielemans, nous avons avec franchise qu'elle a été le résultat d'une erreur que l'on déplore. M. Tielemans occupant depuis long-temps des fonctions publiques, il était aisé de croire qu'il avait l'âge requis pour siéger à la cour de cassation.

« Mais les journaux qui ont fait considérer sa nomination comme l'effet d'une tactique ministérielle pour l'éloigner des fonctions administratives qu'il connaissait bien, et l'élever en même temps à des fonctions judiciaires dont il n'aurait plus qu'une science incomplète, ne jugent pas cette question comme le faisait M. Tielemans lui-même, dans une circonstance que notre position ne nous permet pas de spécifier.

« Lorsque la réflexion aura succédé aux premiers élans de l'esprit de parti, nous croyons pouvoir prédire que l'organisation judiciaire pour n'être pas une

œuvre parfaite en tout point, sera envisagée avec plus de faveur, et que les attaques violentes dont elle a été l'objet feront place à une juste et équitable appréciation de cet important travail.

### LIÈGE, LE 13 OCTOBRE.

On écrit de Diest que le général Hurel a été on ne peut mieux accueilli par les officiers de la 1<sup>re</sup> division dont il prend le commandement.

— Hier, vers onze heures du soir, une foule considérable s'était portée Mont St.-Martin, devant l'hôtel de M. Van den Stein de Jehay, où l'on donnait une sérénade; de là, elle s'est rendue, en chantant des airs patriotiques, devant la maison de M. Vercken, à qui l'on a donné également une sérénade.

— On lit dans *l'Éclairneur de Namur*, 11 octobre « M. le colonel Chatry de la Fosse est maintenant en cette ville, occupé à inspecter le 7<sup>e</sup> escadron de lanciers.

« La compagnie de gendarmerie mobilisée de la province, commandée par M. le capitaine Mathot, a reçu l'ordre hier soir de se rendre à Tervueren, pour faire partie des escadrons de guerre. Des estafettes ont été expédiées la nuit dernière à toutes les brigades. »

— On écrit de Herderen, le 11 octobre :

« Il y a quelques jours, nos gendarmes arrêtaient, sur notre territoire, au moment où il espionnait, un maréchaussé hollandais, le fameux Vrybergen, espion en chef du général Dibbets. Le commandant de Maestricht nous avait promis qu'il userait de représailles à la première occasion. Il vient de tenir parole; voici comment :

« Ce matin, deux gendarmes de la brigade de Tongres, chargés de je ne sais quelle commission pour le bureau de la douane de Herderen, se trouvaient chez le receveur. Au moment où ils remplissaient leur commission, arrivent à l'improviste une trentaine de maréchaussés hollandais déguisés. En un clin-d'œil ils ont cerné le bureau du receveur et saisi l'un de nos gendarmes. Le second, plus heureux que son camarade, eut le temps de sauter à cheval au milieu de la bagarre, et parvint à s'échapper. En se sauvant il essaya un coup de pistolet d'un maréchaussé hollandais qui, heureusement, ne fit qu'effleurer son épaule. Le gendarme saisi fut garotté et conduit à Maestricht.

« Le village de Herderen est à deux lieues de Maestricht, sur la chaussée de Tongres. Le fait que je vous signale a eu lieu ce matin, entre huit et neuf heures. Je m'abstiens de toute réflexion. Il n'y a plus un seul homme armé dans les environs de Maestricht. Un escadron de cuirassiers, qui se trouvait à Bilsen, est parti de là ce matin pour se rendre à Louvain. »

— On nous communique l'extrait suivant d'une lettre reçue de M. J. M. O'Neil, consul belge à Lisbonne, associé de la maison Torlades en cette ville.

Lisbonne, le 28 septembre 1832.

Le gouvernement portugais vient de permettre, que les navires étrangers puissent charger Algarvee en quarantaine, les figues et autres produits de ce royaume. (J. du Commerce d'Anvers.)

— On lit dans le *Messageur de Gand* du 12 :

« Notre éditeur a comparu aujourd'hui (11) devant M. le juge d'instruction. L'article incriminé est une lettre de Termonde, insérée dans notre n<sup>o</sup> du 3 de ce mois, et réputée calomnieuse dans deux des assertions qui y sont contenues. Cette lettre n'appartient point à la rédaction du journal, et M. Van Looke en fera connaître l'auteur en temps opportun. »

— On écrit de Valenciennes, 11 octobre :

« La revue et les grandes manœuvres qui devaient être faites lundi dernier, dans les marais de Fresnes, et que le mauvais temps avait fait ajourner, devaient avoir lieu aujourd'hui à midi : le mauvais temps y a encore mis obstacle.

« Aujourd'hui 11, si le temps le permet, le lieutenant-général Achard passera une simple revue d'ensemble du 8<sup>e</sup> léger, dans les marais de Fresnes.

« Trente mille sabres d'infanterie, nouveau mo-

dèle, vient d'être dirigés sur notre frontière pour être distribués aux régimens de l'armée du Nord en échange des briquets dont ils sont actuellement pourvus.

« Un bataillon du 11<sup>e</sup> léger est arrivé à Douai et doit provisoirement y tenir garnison.

« Une compagnie de pontonniers venant de Metz arrivera le 19 à Douai. (*Echo de la Frontière*.)

— Les nouvelles de Porto du 30 annoncent que le feu continuait toujours contre la place. L'escadre de don Miguel était en vue de Porto, et n'était pas inquiétée par celle de Sartorius.

On pense que don Pedro abandonnera Porto avant une nouvelle attaque semblable à celle du 29.

Les nouvelles de Lisbonne sont sans importance. On y a célébré comme à l'ordinaire, par des réjouissances publiques, la fête de don Miguel.

— Plusieurs pièces d'étoffes de soie indigènes, fabriquées à Anvers; chez M. Carse Van Regenweter, et qui se distinguent par la beauté des couleurs et du tissage, viennent d'être mises sous les yeux de la reine.

Ces étoffes, parmi lesquelles il se trouve une pièce de velours cramoisi magnifique, peuvent être livrées avec bénéfice par le producteur à des prix inférieurs à ceux des étoffes semblables venues de l'étranger.

— On lit dans le *Journal des Connaissances utiles* « C'est le 29 octobre de cette année avant minuit, que le célèbre comète annoncée par l'astronome Olbers coupe l'orbite de la terre.

« La solution du problème est celle-ci : « Au moment où la comète coupera notre orbite, la terre elle-même, se trouvera-t-elle? »

Voici la réponse : « La terre n'arrivera, au même point où la comète coupe son orbite, que le 30 novembre au matin, c'est-à-dire, plus d'un mois après. Or, la vitesse moyenne de la terre, en parcourant son orbite, est de 674,000 lieues par jour; et par un calcul très-simple, on trouvera que la comète du mois dans son apparition de 1832, sera toujours à plus de 20 millions de lieues de la terre. En 1805, la même comète passa dix fois plus près, ou à la distance d'environ 2 millions de lieues.

« Le retour de cette comète a lieu tous les six ans trois quarts. C'est donc une erreur que de lui attribuer la cause du choléra-morbus. Cette erreur a sa source dans la même ignorance que fit donner au mot *orbite* l'acceptation de *globe*, au lieu de celle de *route*; méprise qui fut cause de la terreur panique occasionnée à la simple annonce de cette comète. »

### DU LIMBOURG.

De toutes les provinces du royaume, celle qui a le plus à se plaindre, non pas des résultats directs de la révolution, mais de l'inertie et des fautes de mesures du gouvernement, est sans contredit la province de Limbourg. Depuis l'adoption des articles et même avant cette époque elle est entièrement livrée aux dévastations et aux brigandages des soldats de Dibbets, toute sécurité y est détruite. Les enlèvements de biens et de personnes s'y multiplient de jour en jour et à la face même des autorités belges que l'on a mises dans l'impossibilité de les faire cesser.

Hier, un nouvel attentat a été commis. Deux maréchaussés de la brigade de Tongres conduisaient un mendiant à Reckheim. A peine étaient-ils arrivés au bureau des douanes établi sur la grande route, que les gendarmes hollandais, déguisés et armés, fondirent sur eux et sur les employés, qui étaient au nombre de cinq. Une lutte s'engagea. Mais les employés étaient dépourvus de toutes armes et purent opposer qu'une faible résistance. Après l'échange de quelques coups de fusil, tirés par les gendarmes des deux partis, un des nôtres parvint à se débarrasser de leurs mains. Tous les efforts faits pour délivrer furent inutiles. Le malheureux fut tué par un cheval, roué de coups, et poussé dans la direction de Maestricht.

Tandis qu'il cheminait ainsi, escorté de deux hommes, sur la grande route, deux autres gendarmes s'emparèrent du receveur M. J. W. tenraad, fils, qui était resté seul à son poste. La fuite des employés, et le conduisirent, la nuit dans les rems et au milieu d'horribles réjouissances, à un demi quart de lieue de son bureau. Là, ils furent rejoints par un troisième gendarme nommé Haysen, le digne acolyte de Vrybergen qui après quelques pourparlers avec ses compagnons fit relâcher le receveur.

Il est à remarquer que le bureau des douanes est établi à une distance d'une demi lieue à peu près du poteau, de ce côté-ci de Tongres, donc à deux lieues de Maestricht.

Les gendarmes hollandais étaient à pied portaient des blouses et tous les six étaient armés de carabines, c'est par un chemin de travers, dans les sinuosités et les profondeurs duquel, ils s'étaient cachés, qu'ils sont venus fondre à l'improviste sur les nôtres. La lutte qui s'est engagée de part et d'autre se serait, sans aucun doute terminée à notre avantage et les six hollandais auraient été pris si le gouvernement avait eu soin de faire distribuer des armes à nos douaniers. Mais en dépit de toutes les réclamations; et quoique une somme déterminée ait été allouée au budget pour la dépense des carabines à fournir aux employés, les carabines sont tous jours déposées on ne sait où et nos douaniers sont contraints à l'approche du moindre détachement ennemi de prendre la fuite ou de se laisser arrêter sans pouvoir opposer la moindre résistance.

Le gendarme qui vient d'être conduit à Maestricht se nomme Cryns. Il est marié et père de cinq enfants. A son arrivée dans les prisons de la forteresse, il a été mis au plus profond secret. Sa belle-mère elle-même n'a pu communiquer avec lui, et quand elle s'est présentée au guichet de la prison, on lui a fait dire qu'elle eut à retourner immédiatement à Tongres et à informer M. le commandant de la gendarmerie que Cryns serait traité sur le même pied que Vrybergen; que si l'on pendait celui-ci, Cryns éprouverait le même sort.

Quelle lâcheté! Vrybergen a été saisi sur le territoire belge, à Neerharen, au moment où il faisait transporter de vive force à Maestricht, un convoi de bois; Cryns n'a pas mis le pied sur le territoire hollandais et se trouvait à une lieue du rayon de la forteresse quand il a été arrêté.

Quand on songe maintenant que chaque fonctionnaire belge est exposé journellement à être enlevé de la même façon, que tout l'arrondissement de Maestricht, à l'exception du canton de Bilsen est dégarni de troupes, que toute résistance aux brigandages de la garnison de Maestricht est impossible, n'est-on pas tenté de croire que notre gouvernement est coupable du projet le plus machiavélique, le plus infame que jamais ait été conçu, celui de forcer les habitants du Limbourg, à se séparer violemment de la Belgique, afin qu'il puisse justifier un jour, la cession de la majeure partie de son territoire.

Déjà le découragement y est complet. Partout on n'entend que des plaintes amères et violentes contre le ministère actuel. On parle même ouvertement de s'opposer désormais à la perception de l'impôt. Que le gouvernement belge protège nos personnes, s'écrie-t-on de toutes parts, qu'il nous garantisse la paisible possession de nos biens, et nous contribuerons de bon cœur aux charges de l'état; mais pour peu qu'il continue à nous retirer toute protection, à laisser envahir impunément nos propriétés, il ne retirera plus un cent de toutes les contributions qu'il lui plaira de nous imposer.

Le gouvernement n'ignore point cette disposition des esprits. Des rapports officiels et officieux lui ont fait connaître. Et cependant il reste dans l'inaction, il ordonne la levée du blocus de Maestricht, il n'accorde pas même à nos douaniers le secours d'une compagnie de chasseurs pour assurer le service de la ligne... et à peine le *Moniteur* s'enjoignit-il des dévastations récemment commises sur les propriétés de MM. Colpin, Hennequin, Desbouvelles et de Brouckere!!!

## VARIÉTÉS.

### DE LA BEAUTÉ PHYSIQUE.

M. Charles Nodier, dont le nom est si cher aux amis des belles-lettres, laisse échapper quelquefois, jusque dans des productions légères, des observations de l'ordre le plus élevé, des aperçus ingénieux et profonds, qu'on ne saurait trop s'empêcher de recueillir et de méditer. L'auteur de *Jean Sbagar* et de la *Fae aux Miettes* est du nombre de ces hommes qui ont beaucoup vu le petit monde, c'est-à-dire l'homme, et de qui on peut dire, bien plus que des voyageurs ordinaires: *Quiconque a beaucoup vu doit avoir beaucoup retenu.*

Au milieu d'un joli feuillet sur les *barbus d'autrefois*, inséré dans le *Temps* du 5 octobre, M. Nodier fait la réflexion suivante:

« On attache beaucoup d'importance aujourd'hui dans une secte quasi-religieuse, dont nous avons vu les progrès et dont nous pourrions bien voir la chute, à ces avantages extérieurs que Montaigne appelle la *recommandation corporelle*: et c'est le propre de toutes les sociétés qui se matérialisent. »

Cette observation, moitié morale, moitié physiologique, telle qu'on en rencontre souvent dans les ouvrages de M. Nodier, et dont les hommes religieux seuls ont le précieux secret, ne s'applique pas seulement aux sociétés en général, elle s'applique encore plus rigoureusement à la famille et à l'individu. L'étude des races primitives ou secondaires fournit à cet égard des renseignements d'une haute importance.

Lorsque la beauté physique devient le but de la perfectibilité humaine, il y a d'abord, par le fait seul de la violation d'une loi d'un ordre supérieur, dégradation de l'homme intelligent et moral. Les croyances inhérentes à sa nature d'être sociable, les sentimens nobles et purs qui en découlent, l'idéal de l'art, la poésie, la vérité dans sa notion simple et positive, la vie intellectuelle toute entière, depuis la méditation la plus haute jusqu'à l'usage de l'instinct éclairé par les dernières lueurs de la raison, tout se change en incertitude, en nombres insaisissables. Arrivé à ce degré d'abaissement, l'homme se dépouille, si on peut le dire, des haillons qui lui restent de la pudeur morale, et les jouissances physiques se matérialisent, tendent chaque jour davantage vers l'abrutissement. Voilà le premier période du décroissement moral de l'espèce, en la prenant dans son ensemble.

Mais une fois sur cette pente, il est impossible de s'arrêter. Si on ne remonte vers le principe de la perfection véritable, il faut descendre encore plus bas. Cette vie des sens, où se remue encore quelque chose d'intellectuel, se refroidit, se décolore, se corrompt de plus en plus. Les idées brillantes, les vagues inspirations dont se berce l'imagination des jeunes hommes qui ont rejeté loin d'eux toute croyance, ne tardent pas à s'évanouir, et les intérêts purement matériels remplissent le vide de leur âme, sans combler ses desirs. Il n'y a plus de vertu alors, et l'égoïsme est la dernière réalité morale de ce second période du décroissement de l'espèce. La beauté physique elle-même disparaît insensiblement. Cet *os sublime*, dont parle Ovide, cesse d'être le caractère distinctif de l'homme dès qu'il se courbe entièrement vers la terre; et ce quelque chose de divin qui anime sa physiologie, tant que l'esprit commande aux organes, existe tout au plus comme pour indiquer le passage de l'être intelligent à l'animal proprement dit. C'est le crépuscule qui sépare le jour de la nuit.

Enfin, dans le dernier période de cette dégradation progressive, c'est-à-dire l'animalité pure, l'espèce humaine ne conserve que des habitudes dont elle ignore le sens et l'origine, avec une forme matérielle qui se distingue à peine, suivant les naturalistes, de celle des quadrumanes. Les peuples sauvages, si nombreux encore sur la surface du globe, appartiennent à cette catégorie, et, parmi les peuples corrompus, les races dégénérées s'en rapprochent sous beaucoup de rapport.

La subordination de l'ordre physique à l'ordre moral est donc tellement nécessaire, que la beauté qui se rapporte au premier est au fond inséparable de celle qui est de l'essence du second. A la longue, point de *recommandation corporelle*, comme dit Montaigne, sans *recommandation intellectuelle* et morale. De là la supériorité même physique des peuples et des races que distinguent leur culture intellectuelle, un esprit religieux et moral, sur les peuples et les races qui se matérialisent. De là aussi cette beauté et cette noblesse de figure qui forment le caractère particulier des portraits de famille auxquels se rattachent des souvenirs d'illustration. Une longue série de portraits appartenant à la même famille présente quelquefois des exemples d'une dégradation successive très-remarquable, et les tableaux des grands maîtres méritent souvent d'être étudiés sous ce rapport.

Nous voici bien loin de la remarque de M. Nodier sur la beauté physique. Mais nous ne pouvons la laisser passer sans l'accompagner des réflexions que nous avons faites nous-même sur ce sujet. On parle beaucoup des mystères de la vie humaine: pourquoi ne s'applique-t-on pas avec plus de soin à les connaître? Du moins apprendrait-on que les lois de la nature sont loin d'être telles qu'on les suppose, et surtout qu'on ne les viole pas impunément.

### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'après avoir convoqué et entendu les vigneronniers à la réunion qui a eu lieu hier, ils ont fixé d'un commun accord l'ouverture du ban de vendange ainsi qu'il suit; savoir:

Pour la côte Morinval, au lundi 15 de ce mois;

Pour la côte Vivegnis, au mardi 16;

Pour la côte de Liège, au mercredi 17.

La vendange sera remise au lendemain en cas de pluie.

Le grappillage toléré précédemment a donné lieu à des abus, même à des délits, puisqu'on a été jusques à enlever violemment des parties de récolte du propriétaire. D'un autre côté, le raisin qui reste dans le vignoble après la vendange, n'étant pas mûr, en général, il est nuisible à la santé: ainsi, le bon ordre, le respect dû à la propriété et la sûreté publique sont également intéressés à l'interdiction du grappillage, et des ordres sont donnés à la police pour l'empêcher.

La régence a lieu de croire que le bon sens et la raison de chacun lui feront apprécier les motifs légitimes et fondés de cette interdiction, surtout dans un moment, où menacés du choléra, l'abus signalé pourrait être très-funeste à la santé de ceux qui le commettraient.

Liège, le 12 octobre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 13 octobre.

Pain de seigle, 14 1/2 c.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 20 1/2 c.  
Pain de ménage, 27 cents.

### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 12 octobre.

Naisances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 1 fille, 2 hommes, savoir: Jean Baptiste Francois Louis de Bemy, âgé de 84 ans, chanoine de la Cathédrale, rue St-Jean. — Jean Guillaume Joseph Barolle, âgé de 37 ans, potier d'étain, rue Volière, époux de Marie Joseph Bury.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 14 octobre, la 6<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, le *Bouffon du Prince*, vaudeville en deux actes, précédé du *Concert à la Cour*, opéra comique.  
On commencera à 6 heures précises par *Jean ou le Pouvoir de l'Education*, vaudeville en 4 actes.

Lundi, 15 octobre, la première représentation de *Robert le Diable*, opéra en 5 actes, de Meyerbeer, orné de tout son spectacle.

Très-incassamment les représentations de M. Henri Monnier, artiste comique.  
En attendant le *Chaperon*, vaudeville nouveau du Gymnase.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52, continue de DONNER un bon agio sur les pièces de 20 francs, louis, pièces étrangères, couronnes de Brabant, thalers, etc.

Il ACHÈTE, à un taux élevé, les OBLIGATIONS de 10, 12 et 24 millions, ainsi que le tiers des contributions de 1830.

Il y a chez ledit un QUARTIER garni ou non à LOUER.

CEINTURES aux couleurs nationales, pour juges, au prix de 6 fl. 50 cents, chez Josephine XHENEMONT, négociante, rue de la Régence. 614

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place Saint-Denis, n° 743, a REÇU bougies transparentes, chandelles de Brabant, huile épurée, le tout de 1<sup>re</sup> qualité.

### VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Jeudi 18 octobre 1832, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, pardevant M<sup>e</sup> FRAIKIN, notaire à ce commis, en son étude à Chokier, à la VENTE aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> D'une MAISON et dépendances avec un petit jardin sur le derrière, et un autre sur le devant, située au village de Jemeppe sur Meuse, tenant d'un côté à la Meuse, d'un second à la grande route, et d'un troisième à Regnier Stassart.

2<sup>o</sup> D'une PIÈCE de TERRE, contenant 21 perches 79 aunes, (5 verges grandes), audit Jemeppe, située au-dessus des vignes, tenant d'un côté Mde. Chefnay, d'un autre à Jean Legout.

3<sup>o</sup> D'une PRAIRIE arborée, contenant 43 perches 58 aunes (10 verges grandes), plus 17 perches 87 aunes (4 verges de terrain en broussailles), le tout ne formant qu'un ensemble, située commune des Awirs, tenant d'un côté M. Jérôme d'un second M. Donckier.

4<sup>o</sup> D'une autre PRAIRIE arborée, contenant 53 perches, située près du village de Chokier, tenant d'un côté la rue de Trokai, d'un second M. Jérôme.

5<sup>o</sup> D'une RENTE annuelle et perpétuelle de 184 litrons 27 dés (six setiers épeautre), due par M. de Stembert, et une autre de 61 litrons 42 dés, due par M. Frankinet, demeurant également à Liège.

S'adresser pour information à M. le juge de paix ou au notaire susdit. 584

() A VENDRE ou LOUER pour en jouir au 1<sup>er</sup> mai prochain, une belle MAISON ayant servi à un pensionnat, construite pour une fabrique avec teinturerie et lavoir sur deux coups d'eau, sous Thimister, près de la Chaussée et la petite ferme contiguë de quatre bonniers et plus un beau jardin, prés et vergers arborés; sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEEVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

Une DEMOISELLE de bonne famille, d'un âge mûr, connaissant très-bien la lingerie, désire se placer comme femme de chambre, préférablement hors ville. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 55. 536

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Félix HAQUIN, marchand tapissier, reste présentement dans sa maison place de l'Université, n° 270, où il a plusieurs beaux QUARTIERS garnis ou non à LOUER. 594

Belle VENTE d'arbuste, plante de pleine terre et d'orangerie.



Qui aura lieu jeudi 25 octobre, à 2 heures de relevée, à la salle de vente de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en 50 espèces de camélias nouveaux et rares, tels que le presi eclips, le punctata et le alpinostomi, 12 espèces magnolia, tels que le alexandrina striata et le santlangiana, 5 espèces azalea indica, 14 espèces azalea de pleine terre, 9 espèces calceolaria, tels que le tricolore et alexandrina, 12 espèces oleander à fleurs doubles, pivoine en arbre, pivoirier du japon rhododendrum arboreum et autres, oignons de jacinthes, narcisse, jonquilles doubles, duc de tholle et autres oignons et plantes de pleine terre, trop long à détailler. En cas de mauvais temps la vente aura lieu à l'intérieur. 608

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, rue Feronstrée, cour des Hospices, VENTE de MEUBLES, linges et habillemens. Vers les 4 heures on vendra différentes couples de beaux et fors lauriers, jasmins, etc. 609

Charles et Auguste GAULARD, père et fils, fondateurs de cloches, établis à Hermalle sous Huy, province de Liège, et à Bastogne en Ardenne, ont l'honneur d'offrir leurs services. Ils fondent des neuves et refondent les vieilles cloches à telle dimension qu'on désire, garantissent leurs ouvrages tant pour le ton que pour la durée, et donnent toute facilité pour le paiement. 601

A VENDRE de rencontre un Assortiment de MECANIQUE à FILER le COTON. S'adresser au n° 648, rue St-Denis.

Melles. CHARLIER, rue du pont d'Ile, n° 830, ont reçu une grande quantité de MERINOS français, anglais et de napolitains à des prix très-modérés. 606

Lundi prochain, 15 courant, à 2 heures de relevée, il sera VENDU à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité de Tableaux, Gravures Vases et figures en porcelaines, Habillemens, Meubles, etc. etc. Chez le même un superbe QUARTIER à LOUER. 607

( ) Jeudi 15 novembre 1832, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON avec cour et quartier dans le fond, sise à Liège, rue derrière Ste. Catherine, n° 469. Aux conditions que l'on peut voir chez le notaire.

SCEAUX DE NOTAIRES.

L. JEHOTTE a l'honneur de prévenir Messieurs les notaires qu'il vient de graver un TYPE aux armoiries du royaume conforme au sceau de l'état, à l'aide duquel il confectionne les sceaux. Prix 40 francs.

NB. Il confectionne également, à l'aide de moules, des cachets à timbrer en noir, au lion du royaume, à l'usage de toutes les administrations, au prix de 12 frs. 207

J. F. FALIZE, fabricant de Papiers peints, place de l'Université, n° 484, a une quantité de jolis PAPIERS nouveaux d'une qualité supérieure qu'il VEND aux prix de 75 centimes et au dessus. 65

Au PETIT CHAUFONTAINE, à Coronmeuse, on a reçu des PLUMES pour lits et duvets 1<sup>re</sup> qualité. 598

AVIS AUX HERNIEUX.

W. DE MOLL breveté pour de nouveaux BANDAGES HERNIAIRES perfectionnés, tient aussi un assortiment d'instrumens de gomme élastique, rue de l'Université, n° 727, à Liège. 542

( ) Lundi 15 de ce mois, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, en son étude, 300 bouteilles de bon VIN de Champagne mousseux par lot de 25 à 50.

On DEMANDE des OUVRIÈRES en modes et en lingerie, n° 11, Pont-d'Ile. 221

Un AIDE-PHARMACIEN, connaissant les langues française et flamande, muni de bons certificats, peut se présenter rue du Pont, n° 834, à Liège. Au même n° il y a un beau quartier à LOUER. 576

A VENDRE un CHEVAL de selle, taille de hussard, derrière St. Jacques, n° 493. 589

A LOUER, prestement, une belle et vaste MAISON de campagne, sise à Wamont, et à la distance de deux lieues de la chaussée de Tirlemont, à St-Trond, réunissant toutes les commodités désirables, avec bosquet, pelouses et jardins légniers, entourés de murs, garnis d'excellens arbres à fruits en plein rapport; le tout d'une superficie de trois bonniers. S'adresser à M<sup>e</sup> DUBOIS, notaire à Racour, canton de Landen; à M<sup>e</sup> Edouard DUBOIS, avocat à Liège, rue Sur Meuse à l'Eau, et à M<sup>e</sup> BOSERET, notaire à Ciney. 506

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Assortiment de librairie et fournitures de bureau au-dessous du prix de facture, s pied du Pont-d'Ile, n° 760. 53

HOTEL DE LA POMMELETTE à LIEGE.

Deballage de librairie à des rabais de 30 à 80 pour cent.

Le sieur PROD'HOMME, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir des nouvelles marchandises de Paris, Bruxelles, etc. Son départ aura lieu du 18 au 19 courant. On distribue un CATALOGUE avec un supplément qui vient d'arriver.

INSPECTION FORESTIERE DE LIEGE.

Il sera procédé aux jours ci-dessous désignés et aux lieux ordinaires, à 10 heures du matin, à la VENTE publique des coupes de bois domaniaux de l'exercice 1833, sous les clauses et conditions à préfixe; savoir:

- 2° A Liège, le 29 octobre 1832, des coupes de l'arrondissement de Liège.
3° A Verviers, le 6 novembre 1832, de celles de l'arrondissement de Verviers.
4° A Huy, le 25 octobre 1832, de celles de l'arrondissement de Huy.
Liège, le 6 octobre 1832.
L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE l'ainé. 568

( ) VENTE par licitation pour sortir de l'indivision.

Le 25 octobre 1832, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du sud, ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint Jean-en-Ile, par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire à la VENTE aux enchères publiques.

1° D'une belle et bonne PROPRIÉTÉ, consistant en une maison de campagne, souterrain, étang, plusieurs belles pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, jardin clos de murs, rempli d'arbres à fruits de toutes espèces, habitation de fermiers portant le n° 921, avec un bonnier 93 perches 84 aunes de jardin, prairie, terre, cotillage et houblonnière; le tout formant un ensemble, situé à Liège, rue Grand-Jonckeu.

2° D'une MAISON de Commerce, portant l'enseigne de la Clef d'or et le numéro 61, située à Liège, rue sous la Petite Tour.

3° La moitié au total d'une RENTE de 30 florins 78 cents des Pays-Bas (65 francs 15 centimes), due par Dieudonné Joseph Coune, de Liège.

S'adresser pour prendre communication du cahier des charges à Monsieur le juge de paix susdit, ou audit notaire LIBENS.

(118) VENTE D'UN BIEN PATRIMONIAL.

Le lundi vingt-deux octobre 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, en son étude place St. Barteleny, à la VENTE aux enchères d'un bien patrimonial, composé d'une maison de campagne très agréablement située, avec 11 bonniers 14 verges de jardin, terres et prairies, dont cinq bonniers 10 verges, d'un seul gazon, sont attachés à l'habitation. Le tout en la commune de Horion-Hozémont.

Cette propriété sera vendue en détail et en 40 lots. S'adresser audit notaire pour connaître les clauses et conditions.

Samedi 27 octobre 1832, aux deux heures de l'après-midi, les héritiers de défunt M. Gilles Joseph MOREAU, rentier, feront exposer en VENTE pardevant M. le juge de paix du canton de Herve, en son bureau, place du Peron à Herve, par le ministère de M<sup>e</sup> DEMONCEAU, notaire à Herve, à ce commis, par le tribunal civil de Verviers, une belle FERME, située sur les communes de Mortier et Trembleur, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légnier, verger, prairies et terre d'une contenance de 5 bonniers 40 perches 50 aunes, fonds de première classe. S'adresser audit notaire en Potière, à Herve, n° 148. 547

( ) VENTE DE BOIS BLANCS ET TAILLIS.

Mercredi, 17 octobre 1832, à dix heures du matin, M. le chevalier de Bex, fera vendre dans ses bois de Granges et d'Englebermont, commune de Rotheux, par le ministère du notaire DELVAUX, 90 PORTIONS de BOIS taillis, essence de CHÊNES, dans lesquelles se trouvent beaucoup de baliveaux, plus quantité de beaux BOIS BLANCS. A crédit.

( ) BELLE VENTE DE BOIS.

Jeu 18 octobre 1832, à 2 heures de relevée, sur le rivage de Chokier, M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, fera une VENTE considérable de BOIS, consistant en belles vernes et poutres propres à la bâtisse, aux houillères, et à autres usages, gros chènes et hêtres; quantité de cérisiers pour faire des pièces de ferré et autres usages, bois de fosses; planches de bateaux, jantes, rais, étacons, plus, un gros bois propre à faire une poutre de 13 aunes 422 lignes, (46 pieds), etc. etc. Au comptant.

A VENDRE un corps de ferme, situé dans le canton d'Aubel, consistant en maison de maître, bâtimens d'exploitation et environ 45 bonniers métriques de terres et prairies, d'un revenu de 2400 francs. S'adresser pour renseignements à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

VENTE D'IMMEUBLES pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 5 novembre 1832, à dix heures du matin, la famille Thiry, de Huy, fera VENDRE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHAPELLE, notaire à Huy:

1° Une maison avantageusement placée pour le commerce située à Huy, rue du Pont des Chaines, n° 14, avec cour, bâtimens de derrière et terrain à côté aboutissant à la rue. Elle est à une nouvelle batise.

2° Une autre maison renfermant une brasserie et des greniers spacieux, et pouvant être appropriée à une fabrique ou autre établissement de commerce, située à Huy, rue du Marché aux Bêtes, n° 381, avec remise, cour, jardin en terrasses et dépendances, le tout d'une contenance de 11 à 12 perches.

3° Une maison, étables et dépendances avec le bien en dépendant, consistant en deux bonniers 17 perches de jardin, prairie et terre labourable, située aux Godelles, commune de Tihange.

Et 4° Un vignoble, couvert de chistre, situé à Huy, en lieu dit Beau Rosier, d'une contenance de 17 perches 43 aunes. Ces immeubles seront vendus en quatre lots, tels qu'ils sont désignés ci-dessus: les ustensiles de la brasserie seront vendus séparément.

S'adresser audit notaire CHAPELLE, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété.

TERRE A VENDRE.

Le 26 octobre 1832, à une heure de relevée, chez le sieur Wesmael, cabaretier, à Bas-Oha, près de Huy, les époux Damsin, feront VENDRE à l'enchère par le ministère de M<sup>e</sup> LOUMAYE, notaire, 2 bonniers terre labourable sis en lieu nommé Thier de Java, commune de Bas-Oha, à portée de la Meuse. S'adresser audit notaire pour renseignements.

APPARTEMENT garni à LOUER, rue de l'Université, n° 728.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Ile, numéro 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 2 oct. — Métalliques, 87 5/8. — Actions de la banque 1137 0/0

Bourse de Paris, du 10 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 90 — Actions de la banque, 1067 50 c. — Certif. Falcounet 81 fr. 30 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 78 7/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 81 1/4. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 11 oct. — Dette active, 7/8 0/0 00; idem différée 00/00. — Bill. de change 15 5/8. — Syndicat d'amor. 71 1/8 0/0 0, idem 3 1/2 2° p., 56 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co. 96 à 97 1/2 0/0; idem ins. gr. li., 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00; idem ven. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à l'Amst. 00 0/0 — Ren franc 0 1/2. — 68 0/0 0/0. — Métall. 84 3/4 0/0. — Naples Falc. 75 0/0; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst. 114 0/0 0/0. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil, 00 0/0. — Grec 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 12 octobres.

Table with columns: Changes, a courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg. Includes exchange rates and interest information.

Effets publics. — Métalliques, 88 1/2 00 P. — Lots de 10 millions, 382 0/0 0. — Napolitains, 75 1/4 P. 00/00. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris, 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 49 1/8 1/4 00 0. — Anglo-Amst. 010 0. — Lots de Pologne, 99 0/0 P. — Emprunt romain, 48 3/4 A. — Emprunt romain, 78 1/2 N. — Emprunt belge de 12 millions, 99 3/4 0. — idem de 10 mill., 99 3/4 0. — idem de 24 millions, 74 3/4 0/0 0/0 0.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 octobre.

Le 3 mats Américain Sarah, cap. Banks, ven. de St. Pierrebourg (Virginie, chargé de tabac et coton. Le brick Anglais Edwin, cap. Stewart, ven. de New-York, chargé de diverses marchandises. Le brick Anglais Brillant, cap. Mordant, ven. de Buenos-Ayres, chargé de 18000 cuirs. Le pleyt Belge Zwaan, cap. Cassauwers, ven. de Hull, chargé de diverses marchandises.

Bourse de Bruxelles, du 11 oct. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 5/8 0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 5/8 0. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 612, à Liège.